

COMPTE RENDU
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
28 MARS 2018 – 17H30
SALLE DE LA CHEMINA – SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT

La séance débute à 18h10

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Nathalie MALET-TORRES,

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Gérard BROSE, Gilles QUATREMER, Alain SALLIER, Gilbert MOULIN, Christophe VIGNAL.

Excusés :

Mesdames Emmanuelle RIOU (procuration à Yann VIVAT), Bernadette FORT (procuration à Hélène BAPTISTE), Martine FINIELS, (procuration à Didier TEYSSIER), Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Annick RYBUS), et Mireille MOUNARD,

Messieurs Michel VALLA, François VEYREINC, Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 16

Ordre du jour :

Délibération n° 2018_03_28/60 - Attribution de subvention à l'entreprise « Baechler Craftsmanship »

Délibération n° 2018_03_28/61 - Attribution de subvention à l'association « ATILA »

Délibération n° 2018_03_28/62 - Convention d'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme de rénovation des logements privés en Ardèche "Rénofuté"

Délibération n° 2018_03_28/63 - Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet "Solaire thermique"

Délibération n° 2018_03_28/64 - Remises gracieuses

La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau et propose l'approbation du compte rendu des réunions de bureau des 14 janvier et 7 mars derniers qui, ne faisant part d'aucune remarque sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2018_03_28/60 - Attribution de subvention à l'entreprise « Baechler Craftsmanship »

Rapporteur : Laetitia SERRE

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 6 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a souhaité encourager les nouvelles formes d'entrepreneuriat et de développement économique. Ce soutien accompagne notamment l'émergence ou le développement d'espaces collaboratifs en lien avec des pratiques numériques qui permettent l'accueil ou le maintien d'activités économiques sur le territoire. Un règlement d'aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

L'entreprise *Baechler Craftsmanship*, porteuse d'un projet d'espace de coworking à Privas - *La Bergerie 2.0*, a dans ce cadre déposé une demande de subvention pour des investissements de communication liés à la création de

l'espace. Les investissements concernent principalement la création d'une charte graphique et d'outils de communication (logo, site internet, enseigne...).

La subvention sollicitée correspond à 80% du montant du projet, plafonnée à 2 500 €. Le projet présenté s'élevant à 3 400 €, la subvention demandée est de 2 500 €.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération n°2018-01-31/10 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « aide à la création et au développement d'espaces numériques collaboratifs »,
- Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe 2018-2021 avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 2 500€ euros à l'entreprise *Baechler Craftsmanship* pour les investissements prévus dans le cadre de la création de *La Bergerie 2.0*,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente, ci-annexée

Délibération n° 2018 03 28/61 - Attribution de subvention à l'association « ATILA »

Rapporteur : Laetitia SERRE

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 6 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a souhaité encourager les nouvelles formes d'entrepreneuriat et de développement économique. Ce soutien accompagne notamment sur l'émergence ou le développement d'espaces collaboratifs en lien avec des pratiques numériques qui permettent l'accueil ou le maintien d'activités économiques sur le territoire. Un règlement d'aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

L'association ATILA, porteuse d'un espace de coworking à Vernoux-en-Vivarais, a dans ce cadre déposé une demande de subvention pour des investissements liés au déménagement dans les nouveaux locaux propriétés de la Communauté d'Agglomération à Vernoux-en-Vivarais. Ce déménagement impliquant des besoins nouveaux en mobilier, aménagement de l'espace, et visibilité.

La subvention sollicitée correspond à 80% du montant du projet, plafonnée à 2 500 €. Le projet présenté s'élevant à 1 572 €, la subvention demandée est de 1 258 €.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération n°2018-01-31/10 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « aide à la création et au développement d'espaces numériques collaboratifs »,

- Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe 2018-2021 avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 1 258 € euros à l'association ATILA pour les investissements prévus dans le cadre du déménagement,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente, ci-annexée

Délibération n° 2018 03 28/62 - Convention d'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme de rénovation des logements privés en Ardèche "Rénofuté"

Rapporteur : Annick RYBUS

Les Communautés d'Agglomération ARCHE agglo et Privas Centre Ardèche, ainsi que les Syndicats mixtes Ardèche Méridionale et Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, dénommés co-maîtres d'ouvrage, portent la Plateforme de rénovation énergétique des logements privés en Ardèche sur le périmètre de 17 intercommunalités, dont 3 en Centre Ardèche : Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et Communautés de communes de Val'Eyrieux et Rhône Crussol.

Répondant à des objectifs économiques, environnementaux et sociaux, Rénofuté a pour missions de massifier la rénovation énergétique des logements individuels privés, de favoriser la performance énergétique des projets et de lutter contre la précarité énergétique des ménages. Parallèlement, elle agit sur la montée en compétence et le regroupement des entreprises du bâtiment du territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement des ménages bénéficiaires par la plateforme de rénovation énergétique, dans un objectif de rénovation performante, très performante ou BBC globale ou par étape.

La convention d'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme de rénovation des logements privés en Ardèche « Rénofuté » ci annexée précise :

- Les bénéficiaires,
- Les engagements du bénéficiaire du service d'accompagnement plateforme « Rénofuté »,
- Les engagements de la plateforme « Rénofuté »,
- Les modalités financières,
- Les responsabilités,
- La durée de la convention et modification
- Le choix de l'accompagnement.

Cette convention sera signée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche avec les propriétaires des logements sur le périmètre des EPCI engagés dans la plateforme (CAPCA, Val'Eyrieux et Rhône Crussol).

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10.
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2017-04-12/105, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau.
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2017-12-07/163, du 12 juillet 2017, relative au portage par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de la plateforme de rénovation énergétique « Rénofuté » pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Eyrieux et de la Communauté de Communes de Rhône Crussol.

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Val'Eyrieux n°2017-06006 en date du 26 juin 2017 portant adhésion à la plateforme de rénovation énergétique des logements privés et approbation de la convention de portage.
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Rhône Crussol n°70-2017 en date du 29 juin 2017 portant adhésion à la plateforme de rénovation énergétique des logements privés et approbation de la convention de portage.
- Vu la convention fixant les conditions de portage de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique « Rénofuté Centre Ardèche » entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Val'Eyrieux et la Communauté de Communes Rhône Crussol à compter du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 30 novembre 2019.
- Considérant la convention d'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme de rénovation des logements privés en Ardèche « Rénofuté » ci-annexée.
- Considérant que le dispositif est ouvert aux particuliers, personnes physiques, propriétaires occupants ou bailleurs, usufruitiers et SCI.
- Considérant que la participation financière des bénéficiaires (hors dépôt de dossier d'aide Anah) est fixée à hauteur de 100 € pour une visite et un rapport, de 200 € pour un accompagnement dans la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation soit 300 € pour un accompagnement complet.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme de rénovation des logements privés en Ardèche « Rénofuté » ci-annexée.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer, au cas par cas, ladite convention pour le compte de de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, de la Communauté de Communes du Val d'Eyrieux et de la Communauté de Communes de Rhône Crussol.
- **Approuve** le montant de la contribution des ménages (hors dépôt de dossier d'aide Anah) à hauteur de 100 € pour une visite et un rapport, de 200 € pour un accompagnement dans la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation soit 300 € pour un accompagnement complet.
- **Autorise** Madame la Présidente à émettre les titres de recettes se rapportant à cette délibération, à savoir mobiliser la contribution financière des ménages selon les modalités de l'article 8 de la convention.

Délibération n° 2018 03 28/63 - Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet "Solaire thermique"
Rapporteur : Annick RYBUS

La Communauté de communes du Pays de Vernoux et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont signé le 9 septembre 2015 une convention particulière d'appui financier pour la mise en œuvre d'une action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire ».

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, ayant repris les droits et les devoirs du lauréat TEPCV, a décidé, par délibération du 20 juin 2017, d'élargir l'action "Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire" à l'ensemble du territoire.

Les dépenses relevant de cette action sont d'un montant maximum de 70 000 €, soit environ 10 installations chauffage solaire combiné et 50 installations chauffe-eau-solaire.

L'appui financier de l'Etat est de 80%, soit 56 000 €, pour un autofinancement de 14 000 €.

L'aide financière pour un propriétaire occupant qui fait appel à un installateur ayant la Qualification RGE dans le solaire thermique est de :

- 1 000 € pour un chauffe-eau solaire,
- 2 000 € pour un chauffage solaire combiné.

- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016, signée par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Vu les conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signées par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac et de Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu l'avenant en date du 13 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signé par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, Saint Jean Chambre et Saint Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, Saint Julien le Roux et Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.
- Vu la délibération n° 2017-06-20-131b du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 portant extension du périmètre d'intervention de l'action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire »,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Madame Valérie SOUCHON, domiciliée à quartier Fialouze, Ternis, 07000 Privas, pour son habitation principale,
- Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Monsieur Frédéric NEBOIS, domicilié à Le Vignares, 07210 Chomérac, pour son habitation principale,
- Considérant la facture d'installation d'un Chauffage solaire thermique (Système Solaire Combiné) acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Monsieur Christophe MITTENBUHLER, domicilié à 17 B avenue Pasteur, 07000 Privas pour son habitation principale,
- Considérant qu'au regard des justificatifs produits, ces 3 personnes peuvent prétendre au versement de la subvention dans le cadre de l'action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire ».
- Considérant que la communauté d'agglomération a alloué, à ce jour 20 subventions, pour l'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel et 1 subvention pour l'installation d'un chauffage solaire combiné.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 1 000 € à :
 - Madame Valérie SOUCHON, domiciliée à quartier Fialouze, Ternis, 07000 Privas, pour son habitation principale,
 - Monsieur Frédéric NEBOIS, domicilié à Le Vignares, 07210 Chomérac, pour son habitation principale.
- **Alloue** une subvention de 2 000 € à :
 - Monsieur Christophe MITTENBUHLER, domicilié à 17 B avenue Pasteur, 07000 Privas pour son habitation principale

Délibération n° 2018 03 28/64 -Remises gracieuses

Rapporteur : Laetitia SERRE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu une demande de remise gracieuse de la part assainissement concernant une facture du 2^{ème} semestre 2017 au bénéfice de l'abonné cité ci-dessous :

- **Commune de LE POUZIN**, pour un montant de 544.26 € HT dont 415.83 € HT pour la part communautaire,

- Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
- Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif 2017 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement ;
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Considérant l'avis de la commission d'examen des remises gracieuses du Syndicat des Eaux du Bassin de Privas,
- Considérant les justificatifs apportés par les usagers à titre individuel quant aux réparations des fuites constatées,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** des remises gracieuses aux abonnés listés ci-dessus sur la part assainissement de leurs factures pour la période du 2nd semestre 2017 selon le détail suivant :
 - part totale CAPCA variable : 415.83 € HT
 - part totale Véolia variable : 78.36 € HT
 - part totale Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux : 50.07 € HT

Ces remises gracieuses seront imputées au compte 658.

Fin de la séance : 18h20

La Présidente Laetitia SERRE informe les membres du bureau que les prochains conseils communautaires se tiendront les mercredi 30 mai et 11 juillet.